

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-068
Code matière : 6.1.4

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2025-068 du 2 décembre 2025

Objet : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques – Marché de Noël

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

VU les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 2, du Code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron ;

VU la demande formulée par Mme Palmyre, Mme Jacqueline et Mme Manguin, agissant en tant que co-présidentes de l'association « La Festi'Vabraise »,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation « Marché de Noël » qui aura lieu à la salle des fêtes de Vabres l'Abbaye.

Le Dimanche 7 Décembre 2025 de 7h00 à 19h00

Les co-présidentes de l'association « La Festi'Vabraise » sont autorisées à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-068
Code matière : 6.1.4

Article 2 – La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 3 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 2 décembre 2025
Le Maire, Frédéric ARTIS

